

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1213

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen du projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration au Sénat a vu l'ajout d'un article 4 bis, qui cherche à instaurer une procédure encadrée, avec une décision finale qui relèverait du seul pouvoir discrétionnaire du préfet, et ne créerait défaitismes pas de droit opposable à la régularisation.

Les critères que le gouvernement envisageait à l'article 3 demandaient la justification de trois conditions :

- L'exercice d'un emploi en tension pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ;
- L'occupation d'un tel emploi au moment de la demande ;
- Une résidence ininterrompue d'au moins trois années en France.

Le présent amendement cherche à assouplir cette dernière condition et de la portée à deux et non trois années.